



Commune de
SILLÉ-LE-GUILLAUME

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 9 FÉVRIER 2024

Département de la Sarthe

Date de convocation : L'an deux mille vingt-quatre,
05/02/2024 Le neuf février, à dix-huit heures trente
Date d'affichage : Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
(liste) 12/02/2024 publique sous la présidence de M. Gérard GALPIN, Maire.

Nombre de

conseillers :

En exercice : 17

Présents : 12

Votants : 15

Étaient présents :

GALPIN Gérard

PÉCHABRIER Claire

POISSON Éric

-

FEUTRIE Jean-Pierre

MARTINEAU Blandine

MASSÉ Philippe

GAIGNARD Nathalie

BUSSON Jean-Michel

-

MODAT Olivier

-

BREN Audrey

DECORE Isabelle-

GOUTARD Loïc

Formant la majorité des membres présents.

Étaient excusés :

RENAULT Isabelle

LÉPINAY Catherine

GARREAU Josiane

BEUNARDEAU Christophe

CLAUDE Vanessa

qui a donné pouvoir à

qui a donné pouvoir à

qui a donné pouvoir à

GALPIN Gérard

POISSON Éric

GAIGNARD Nathalie

Mme MARTINEAU Blandine a été désigné(e) secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

2024CM014 Construction d'une gendarmerie : retrait de la délibération du 23 janvier 2024 portant sur l'attribution du marché pour le lot 1Bis

2024CM015 Construction d'une gendarmerie : déclaration sans suite de la procédure d'attribution du lot n°1Bis

- Questions et informations diverses

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024.

Monsieur le Maire soumet au vote l'adoption du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024.

En l'absence de remarque, le conseil municipal approuve ledit procès-verbal qui sera publié sous huitaine.

**Délibération n°
2024CM014**

Construction d'une gendarmerie : retrait de la délibération du 23 janvier 2024 portant attribution du marché pour le lot 1Bis

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que suite au désistement de l'entreprise EIFFAGE, le conseil municipal a attribué le marché du lot 1Bis à l'entreprise CHAPRON.

Il invite le conseil municipal à retirer cette décision aux motifs que :

- La notification du rejet de leurs offres aux autres candidats (dont CHAPRON) ayant eu pour effet de délier ceux-ci de leurs offres, le marché ne pouvait plus être réattribué ;
- Au demeurant, l'offre de l'entreprise CHAPRON, dont le prix était immédiatement supérieur à celui d'Eiffage, était classée au troisième rang et non au deuxième du fait d'une non-conformité technique de ses fournitures ; elle ne pouvait donc se voir attribuer ce marché.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 23/05/2020 portant délégation de pouvoirs au maire pour les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT,

Vu la délibération du 23/01/2024 portant attribution du marché pour le lot 1Bis à la société CHAPRON,

Considérant que la notification du rejet de leurs offres aux autres candidats a eu pour effet de délier ceux-ci de leur offre, et qu'ainsi le marché ne pouvait plus être réattribué à celui classé au deuxième rang, après le désistement de l'entreprise EIFFAGE,

Considérant qu'au demeurant, l'offre de l'entreprise CHAPRON était classée au troisième rang et ne pouvait donc se voir attribuer ledit marché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le retrait de la délibération n°2024CM011 portant attribution du marché de travaux du lot 1Bis *Murs de clôture* à la société CHAPRON (53 Sainte-Gemmes-le-Robert).

**Délibération n°
2024CM015**

Construction d'une gendarmerie : déclaration sans suite de la procédure d'attribution du lot n°1Bis

EXPOSÉ

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, suite au désistement de l'entreprise EIFFAGE désignée attributaire du marché et à la notification du rejet des offres des autres candidats, les règles de la commande publique ne permettent plus d'attribuer le marché.

Il propose donc de déclarer sans suite la procédure relative au lot 1Bis pour motif d'intérêt général.

Une nouvelle consultation va devoir être lancée rapidement pour disposer de nouvelles offres. Une attention sera portée sur l'engagement de l'attributaire à honorer son marché.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 23/05/2020 portant délégation de pouvoirs au maire pour les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT,

Vu la délibération n°2024CM014 du 09/02/2024 portant retrait de la délibération n°2024CM011 du portant attribution du marché de travaux du lot 1Bis Murs de clôture,

Considérant la renonciation, par lettre recommandée reçue le 12/01/2024, de la société EIFFAGE, attributaire du lot 1Bis (murs de clôture), à signer le marché en raison d'une erreur de prix,

Considérant l'absence d'offres alternatives suite à l'information des autres candidats du rejet de leur offre effectuée le 15/12/2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** sans suite la procédure adaptée relative au lot 1Bis Murs de clôture pour les motifs d'intérêt général visés ci-dessus,
- **DÉCIDE** de lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence.

❖ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Divers

Questions diverses

- Prochaines séances de conseil municipal : mardi 20 février (19h30), mardi 2 avril (19h30), mardi 14 mai, mardi 18 juin 2024, à 20 H 00.

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la séance du 20/02/2024.

La secrétaire de séance,
Mme MARTINEAU Blandine



Le président de séance,
M. Gérard GALPIN, Maire

